

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT
DE LA VENDEE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRONDISSEMENT
DE LA ROCHE SUR YON

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS
5 MAI 2026

Date de convocation : le 27 avril 2026

L'an deux mil vingt-six et le cinq du mois de mai, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, salle des Conseils de l'hôtel des communes, sous la présidence de Monsieur Christophe HOGARD, Président du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Messieurs Christophe HOGARD, Luc SOULARD, Gaëtan BRIEAU, Philippe LECHAT, Joseph JOURDAIN, Gérard BRANQUET.
Mesdames Estelle SIAUDEAU, Isabelle CHARRIER-FONTENIT, Marietta BOONEFAES, Nathalie HERBRETEAU, Martine FORGERIT, Annita ROIRAND, Marie-Bernadette DAVIAUD, Laurence MARTINEAU, Odile PINEAU, Marie-Christine PLISSONNEAU.

ÉTAIT EXCUSÉE : Madame Véronique BESSE donne pouvoir à Monsieur Christophe HOGARD.

Nombre administrateurs en exercice : 17

Nombre administrateurs présents : 16

Nombre administrateurs votants : 17

Secrétaire de séance : Luc SOULARD

N°01 : INSTALLATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

(Rapporteur : Christophe HOGARD)

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.123-6, R.123-8 et R.123-10,

Vu la délibération du conseil municipal n°06 du 23 mars 2026, fixant à 8 le nombre des administrateurs du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville des Herbiers répartis comme suit :

- 8 représentants du conseil municipal,
- 8 représentants de la société civile nommés par arrêté.

Le Président du CCAS est président de droit de cet établissement public.

Vu la délibération n°07 du 23 mars 2026, procédant à l'élection des conseillers municipaux appelés à siéger au Conseil d'administration.

Vu l'arrêté municipal en date du 23 avril 2026, désignant les membres nommés.
Par conséquent, le Conseil d'administration du CCAS est ainsi composé :

➤ **8 membres élus :**

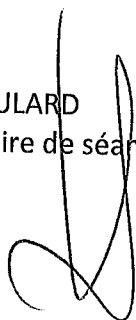
- Luc SOULARD
- Estelle SIAUDEAU
- Isabelle CHARRIER-FONTENIT
- Marietta BOONEFAES
- Gaëtan BRIEAU
- Nathalie HERBRETEAU
- Philippe LECHAT
- Martine FORGERIT

➤ **8 membres nommés :**

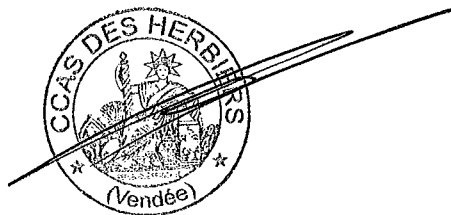
<i>Au titre de l'Union Départementale des Associations Familiales</i>	Gérard BRANQUET
<i>Au titre des associations de retraités et personnes âgées du département</i>	Annita ROIRAND
<i>Au titre des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions</i>	Joseph JOURDAIN
<i>Au titre des associations de personnes handicapées</i>	Marie-Bernadette DAVIAUD
<i>En tant que membres qualifiés participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune</i>	Véronique BESSE Odile PINEAU Marie-Christine PLISSONNEAU Laurence MARTINEAU

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir prendre acte de la composition du Conseil d'administration et de déclarer installés les membres élus et nommés, tels qu'indiqués ci-dessus.

Luc SOULARD
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,
Christophe HOGARD
Président



Publié électroniquement le : 13/05/26
Transmis en Préfecture le : 13/05/26

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT
DE LA VENDEE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRONDISSEMENT
DE LA ROCHE SUR YON

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS
5 MAI 2026

Date de convocation : le 27 avril 2026

L'an deux mil vingt-six et le cinq du mois de mai, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, salle des Conseils de l'hôtel des communes, sous la présidence de Monsieur Christophe HOGARD, Président du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Messieurs Christophe HOGARD, Luc SOULARD, Gaëtan BRIEAU, Philippe LECHAT, Joseph JOURDAIN, Gérard BRANQUET.
Mesdames Estelle SIAUDEAU, Isabelle CHARRIER-FONTENIT, Marietta BOONEFAES, Nathalie HERBRETEAU, Martine FORGERIT, Annita ROIRAND, Marie-Bernadette DAVIAUD, Laurence MARTINEAU, Odile PINEAU, Marie-Christine PLISSONNEAU.

ÉTAIT EXCUSÉE : Madame Véronique BESSE donne pouvoir à Monsieur Christophe HOGARD.

Nombre administrateurs en exercice : 17

Nombre administrateurs présents : 16

Nombre administrateurs votants : 17

Secrétaire de séance : Luc SOULARD

N°02 : ELECTION DU VICE-PRESIDENT DU CCAS (Rapporteur : Christophe HOGARD)

Vu les articles L.123-6 et R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil d'administration nouvellement constitué l'obligation légale d'élire en son sein un Vice-Président qui, en l'absence du Président, préside les séances.

Monsieur le Président a recueilli la candidature de :

- Luc SOULARD,

Les membres du Conseil d'administration procèdent à l'élection du Vice-Président au scrutin secret.

Le vote a donné les résultats suivants :

- nombre de votants : 17
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 17
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- nombre de suffrages exprimés : 17
- majorité absolue : 9

Le candidat Luc SOULARD a obtenu : 16 voix.

L'administrateur Martine FORGERIT a obtenu : 1 voix.

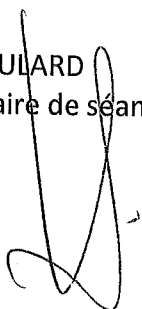
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

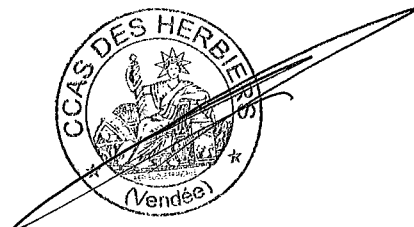
APRES AVOIR PROCÉDÉ AUX OPÉRATIONS DE VOTE,

- proclame Luc SOULARD élu Vice-Président du CCAS, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés (nombre de voix obtenues : 16).

Luc SOULARD
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,
Christophe HOGARD
Président



Publié électroniquement le : 13/05/26

Transmis en Préfecture le : 13/05/26

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT
DE LA VENDEE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRONDISSEMENT
DE LA ROCHE SUR YON

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS
5 MAI 2026

Date de convocation : le 30 avril 2026

L'an deux mil vingt-six et le cinq du mois de mai, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, salle des Conseils de l'hôtel des communes, sous la présidence de Monsieur Christophe HOGARD, Président du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Messieurs Christophe HOGARD, Luc SOULARD, Gaëtan BRIEAU, Philippe LECHAT, Joseph JOURDAIN, Gérard BRANQUET.
Mesdames Estelle SIAUDEAU, Isabelle CHARRIER-FONTENIT, Marietta BOONEFAES, Nathalie HERBRETEAU, Martine FORGERIT, Annita ROIRAND, Marie-Bernadette DAVIAUD, Laurence MARTINEAU, Odile PINEAU, Marie-Christine PLISSONNEAU.

ÉTAIT EXCUSÉE : Madame Véronique BESSE donne pouvoir à Monsieur Christophe HOGARD.

Nombre administrateurs en exercice : 17

Nombre administrateurs présents : 16

Nombre administrateurs votants : 17

Secrétaire de séance : Luc SOULARD

N°03 : ELECTION DU VICE-PRESIDENT DELEGUE DU CCAS (Rapporteur : Christophe HOGARD)

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil d'administration nouvellement constitué l'obligation légale d'élire en son sein un Vice-Président délégué qui, en l'absence du Président et du Vice-Président, peut présider les séances.

Vu les articles L.123-6 et R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Monsieur le Président a recueilli la candidature de :

- Marietta BOONEFAES,

Les membres du Conseil d'administration procèdent à l'élection du Vice-Président délégué au scrutin secret.

Le vote a donné les résultats suivants :

- nombre de votants : 17
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 17
- nombre bulletins blancs ou nuls : 0
- nombre de suffrages exprimés : 17
- majorité absolue : 9

La candidate Marietta BOONEFAES a obtenu 17 voix.

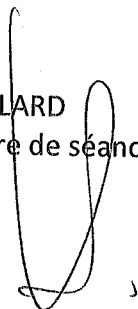
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

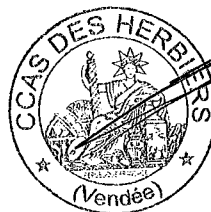
APRES AVOIR PROCÉDÉ AUX OPÉRATIONS DE VOTE,

- proclame Marietta BOONEFAES élue Vice-Présidente du CCAS, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés (nombre de voix obtenues : 17).

Luc SOULARD
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,
Christophe HOGARD
Président



Publié électroniquement le : 13 mai 2026
Transmis en Préfecture le : 13 mai 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT
DE LA VENDEE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRONDISSEMENT
DE LA ROCHE SUR YON

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS
5 MAI 2026

Date de convocation : le 27 avril 2026

L'an deux mil vingt-six et le cinq du mois de mai, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, salle des Conseils de l'hôtel des communes, sous la présidence de Monsieur Christophe HOGARD, Président du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Messieurs Christophe HOGARD, Luc SOULARD, Gaëtan BRIEAU, Philippe LECHAT, Joseph JOURDAIN, Gérard BRANQUET.
Mesdames Estelle SIAUDEAU, Isabelle CHARRIER-FONTENIT, Marietta BOONEFAES, Nathalie HERBRETEAU, Martine FORGERIT, Annita ROIRAND, Marie-Bernadette DAVIAUD, Laurence MARTINEAU, Odile PINEAU, Marie-Christine PLISSONNEAU.

ÉTAIT EXCUSÉE : Madame Véronique BESSE donne pouvoir à Monsieur Christophe HOGARD.

Nombre administrateurs en exercice : 17

Nombre administrateurs présents : 16

Nombre administrateurs votants : 17

Secrétaire de séance : Luc SOULARD

N°04 : DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS AU PRESIDENT (Rapporteur : Christophe HOGARD)

Il convient de définir, dans le cadre du droit commun posé par l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), le contenu de la délégation d'attributions au Président. Celui-ci peut exercer ces attributions en lieu et place du Conseil d'administration et doit régulièrement en rendre compte devant l'assemblée.

Afin d'alléger et d'accélérer le fonctionnement de l'administration du CCAS, il est proposé de déléguer au Président du CCAS les attributions suivantes :

- la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue aux articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-8 du Code de la commande publique ;

- la conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- la conclusion de contrats d'assurance ;
- la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre communal d'action sociale et des services qu'il gère ;
- la fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- l'exercice au nom du centre communal d'action sociale des actions en justice ou défense de l'établissement dans les actions intentées contre lui, pour l'ensemble des litiges (notamment ceux relatifs aux élections professionnelles), que l'établissement soit demandeur ou défendeur, y compris la constitution de partie civile, et quelle que soit la juridiction saisie (1^{ère} instance, appel, cassation), et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros. Cette autorisation comporte la désignation éventuelle d'un avocat chargé de le conseiller et de le représenter ;
- La délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2.

Les dispositions de l'article R123-22 du CASF précisant que :

- Les décisions prises par le Président, dans les matières déléguées, sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil d'administration sur les mêmes objets ;
- Sauf disposition contraire figurant dans la délibération du Conseil d'administration portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci doivent être signées personnellement par le Président ;
- Le Président doit rendre compte, à chacune des réunions du Conseil d'administration des décisions prises en vertu de la délégation reçue.

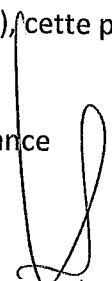
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article R.123-21 du CASF ;
 Considérant que la procédure de délégation de l'article R.123-21 du CASF permet de garantir la continuité de l'activité du CCAS et d'en alléger le fonctionnement,
 Considérant que cette délégation s'accompagne d'une obligation de transparence, respectant les principes de la démocratie locale,

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

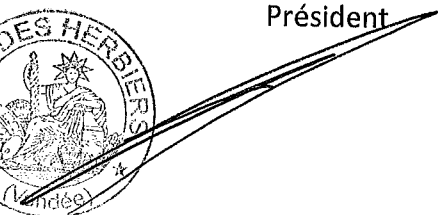
- donner les délégations accordées au Président dans les domaines précités, pour la durée de son mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration adopte, à la majorité absolue (1 abstention : Martine FORGERIT), cette proposition.

Luc SOULARD
 Secrétaire de séance



Pour copie conforme,
 Christophe HOGARD
 Président

Publié électroniquement le : 13/05/26
 Transmis en Préfecture le : 13/05/26

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT
DE LA VENDEE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRONDISSEMENT
DE LA ROCHE SUR YON

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS
5 MAI 2026

Date de convocation : le 27 avril 2026

L'an deux mil vingt-six et le cinq du mois de mai, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, salle des Conseils de l'hôtel des communes, sous la présidence de Monsieur Christophe HOGARD, Président du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Messieurs Christophe HOGARD, Luc SOULARD, Gaëtan BRIEAU, Philippe LECHAT, Joseph JOURDAIN, Gérard BRANQUET.
Mesdames Estelle SIAUDEAU, Isabelle CHARRIER-FONTENIT, Marietta BOONEFAES, Nathalie HERBRETEAU, Martine FORGERIT, Annita ROIRAND, Marie-Bernadette DAVIAUD, Laurence MARTINEAU, Odile PINEAU, Marie-Christine PLISSONNEAU.

ÉTAIT EXCUSÉE : Madame Véronique BESSE donne pouvoir à Monsieur Christophe HOGARD.

Nombre administrateurs en exercice : 17

Nombre administrateurs présents : 16

Nombre administrateurs votants : 17

Secrétaire de séance : Luc SOULARD

N°05 : DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS AU VICE-PRESIDENT (Rapporteur : Christophe HOGARD)

Il convient de définir, dans le cadre du droit commun posé par l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), le contenu de la délégation d'attributions au Vice-Président. Celui-ci exerce ces attributions en lieu et place du Conseil d'administration et doit régulièrement en rendre compte devant l'assemblée.

Afin d'alléger et d'accélérer le fonctionnement de l'administration du CCAS, il est proposé de déléguer au Vice-Président du CCAS les attributions suivantes :

- la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue aux articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-8 du Code de la commande publique ;

- la conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- la conclusion de contrats d'assurance ;
- la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
- la fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Exercice au nom du centre communal d'action sociale des actions en justice ou défense de l'établissement dans les actions intentées contre lui, pour l'ensemble des litiges (notamment ceux relatifs aux élections professionnelles), que l'établissement soit demandeur ou défendeur, y compris la constitution de partie civile, et quelle que soit la juridiction saisie (1^{ère} instance, appel, cassation), et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros. Cette autorisation comporte la désignation éventuelle d'un avocat chargé de le conseiller et de le représenter.

Les dispositions de l'article R123-22 du CASF précisant que :

- Les décisions prises par le Vice-Président, dans les matières déléguées, sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil d'administration sur les mêmes objets ;
- Sauf dispositions contraires figurant dans la délibération du Conseil d'administration portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci doivent être signées personnellement par le Président ou le Vice-Président ;
- Le Vice-Président doit rendre compte, à chacune des réunions du Conseil d'administration des décisions prises en vertu de la délégation reçue.

Afin de garantir la continuité du fonctionnement de l'administration du CCAS, il est proposé de donner délégation, au Vice-Président en cas d'absence ou d'empêchement du Président.

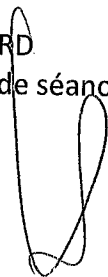
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article R.123-21 du CASF ;
 Considérant que la procédure de délégation de l'article R.123-21 du CASF permet de garantir la continuité de l'activité du CCAS et d'en alléger le fonctionnement,
 Considérant que cette délégation s'accompagne d'une obligation de transparence, respectant les principes de la démocratie locale,

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

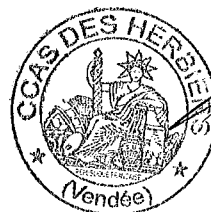
- donner délégation au Vice-Président, dans les domaines précités, pour la durée de son mandat, en cas d'absence ou d'empêchement du Président.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration adopte, à la majorité absolue (1 abstention : Martine FORGERIT), cette proposition.

Luc SOULARD
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,
Christophe HOGARD
Président



Publié électroniquement le : 13/05/26
Transmis en Préfecture le : 13/05/26

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT
DE LA VENDEE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRONDISSEMENT
DE LA ROCHE SUR YON

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS
5 MAI 2026

Date de convocation : le 27 avril 2026

L'an deux mil vingt-six et le cinq du mois de mai, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, salle des Conseils de l'hôtel des communes, sous la présidence de Monsieur Christophe HOGARD, Président du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Messieurs Christophe HOGARD, Luc SOULARD, Gaëtan BRIEAU, Philippe LECHAT, Joseph JOURDAIN, Gérard BRANQUET.
Mesdames Estelle SIAUDEAU, Isabelle CHARRIER-FONTENIT, Marietta BOONEFAES, Nathalie HERBRETEAU, Martine FORGERIT, Annita ROIRAND, Marie-Bernadette DAVIAUD, Laurence MARTINEAU, Odile PINEAU, Marie-Christine PLISSONNEAU.

ÉTAIT EXCUSÉE : Madame Véronique BESSE donne pouvoir à Monsieur Christophe HOGARD.

Nombre administrateurs en exercice : 17

Nombre administrateurs présents : 16

Nombre administrateurs votants : 17

Secrétaire de séance : Luc SOULARD

N°06 : MODALITES DE DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CCAS A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (Rapporteur : Christophe HOGARD)

L'article L.1414-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « Les marchés publics des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et de leurs groupements sont passés et exécutés conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique. »

Conformément aux articles L.1414-2 et L.1414-4 du CGCT, il convient de constituer une Commission d'Appel d'Offres (CAO) à caractère permanente propre au CCAS, compétente pour attribuer les marchés publics passés en procédure formalisée et valider leurs avenants entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

En application de l'article L.1411-5 du CGCT, la CAO est composée du Président ou de son représentant, et par cinq membres titulaires élus au sein du Conseil d'administration à la

représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires. Les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire.

Il est précisé que le Président de la CAO ne peut être un membre élu, titulaire ou suppléant, de cette commission.

Peuvent également participer à cette commission, avec voix consultative :

- Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence, sur invitation du président de la commission. Leurs observations sont contresignées au procès-verbal.
- Des personnalités et des agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président, en raison de leur compétence.

Conformément à l'article D.1411-5 du CGCT, il convient pour l'assemblée délibérante de fixer au préalable les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1414-1 et suivants, L.1411-5 et D.1411-5,

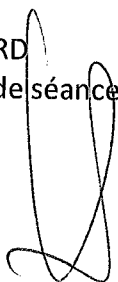
Vu le Code de la Commande Publique et notamment sa deuxième partie relative aux Marchés publics,

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

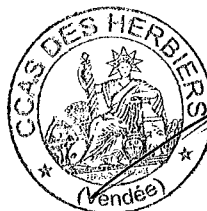
- Approuver la création d'une commission d'appel d'offres unique permanente ;
- Fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection de la Commission d'appel d'offres permanente pour la durée du mandat comme suit :
 - Les membres du Conseil d'administration sont invités à établir des listes pour l'élection de la commission d'appel d'offres, en indiquant les noms et prénoms des candidats, en distinguant les candidats « titulaires » des candidats « suppléants » ;
 - Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (5 titulaires et 5 suppléants) , conformément à l'article D.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - Les listes sont à déposer au cours de la présente séance de l'assemblée délibérante à laquelle est inscrite l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres permanente pour la durée du mandat ;
 - Les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire.
- Organiser l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission visée à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales lors de la présente séance de l'assemblée délibérante, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Luc SOULARD
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,
Christophe HOGARD
Président



Publié électroniquement le : 13/05/26
Transmis en Préfecture le : 13/05/26

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT
DE LA VENDEE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRONDISSEMENT
DE LA ROCHE SUR YON

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS
5 MAI 2026

Date de convocation : le 27 avril 2026

L'an deux mil vingt-six et le cinq du mois de mai, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, salle des Conseils de l'hôtel des communes, sous la présidence de Monsieur Christophe HOGARD, Président du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Messieurs Christophe HOGARD, Luc SOULARD, Gaëtan BRIEAU, Philippe LECHAT, Joseph JOURDAIN, Gérard BRANQUET.
Mesdames Estelle SIAUDEAU, Isabelle CHARRIER-FONTENIT, Marietta BOONEFAES, Nathalie HERBRETEAU, Martine FORGERIT, Annita ROIRAND, Marie-Bernadette DAVIAUD, Laurence MARTINEAU, Odile PINEAU, Marie-Christine PLISSONNEAU.

ÉTAIT EXCUSÉE : Madame Véronique BESSE donne pouvoir à Monsieur Christophe HOGARD.

Nombre administrateurs en exercice : 17

Nombre administrateurs présents : 16

Nombre administrateurs votants : 17

Secrétaire de séance : Luc SOULARD

N°07 : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (Rapporteur : Christophe HOGARD)

Le Code de la Commande Publique, issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018, a vocation à réglementer l'ensemble des procédures de marchés publics passées par les collectivités territoriales et les établissements publics locaux. Le CCAS, en tant qu'établissement public administratif, est ainsi soumis aux dispositions de ce Code dans l'élaboration, la passation et l'exécution de ses procédures de marchés publics, destinées à répondre à ses besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services.

En application de l'article L.1411-5 du CGCT, la CAO est composée du Président ou son représentant, et par cinq membres titulaires élus au sein du Conseil d'administration à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Il est précisé que, en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Les membres titulaires et suppléants de la Commission d'appel d'offres sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (article D.1411-3 du CGCT).
- L'élection a lieu au scrutin secret sauf si le Conseil d'administration en décide autrement à l'unanimité (article L.2121-21 du CGCT).
- Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (article D.1411-4 du CGCT)

Conformément à la délibération n°6 de la présente séance de l'assemblée délibérante fixant les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la Commission d'appel d'offres, la liste des candidats qui s'est fait connaître est la suivante :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. BOONEFAES	V. BESSE
P. LECHAT	A. ROIRAND
I. CHARRIER-FONTENIT	L. MARTINEAU
N. HERBRETEAU	G. BRIEAU
M. FORGERIT	O. PINEAU

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'administration décide de renoncer au scrutin secret en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1411-5, L.2121-21, D.1411-3 et D.1411-4,

Vu la délibération n°6 du Conseil d'administration du 05 mai 2026 fixant les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la Commission d'appel d'offres permanente pour la durée du mandat,

Considérant qu'il y a lieu d'élire, pour la durée du mandat, une Commission d'appel d'offres permanente.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

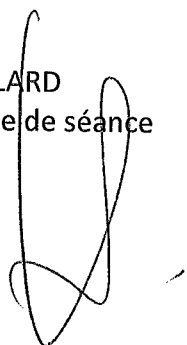
- proclamer les membres du Conseil d'administration suivants élus membres de la Commission d'appel d'offres :

Président : Président du CCAS ou son représentant

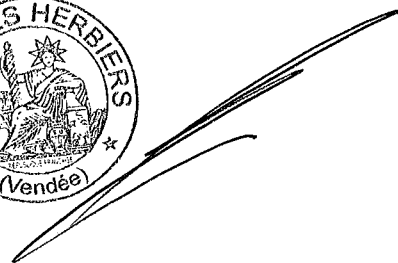
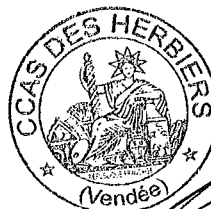
Membres titulaires	Membres suppléants
M. BOONEFAES	V. BESSE
P. LECHAT	A. ROIRAND
I. CHARRIER-FONTENIT	L. MARTINEAU
N. HERBRETEAU	G. BRIEAU
M. FORGERIT	O. PINEAU

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Luc SOULARD
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,
Christophe HOGARD
Président



Publié électroniquement le : 13/05/26

Transmis en Préfecture le : 13/05/26

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT
DE LA VENDEE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRONDISSEMENT
DE LA ROCHE SUR YON

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS
5 MAI 2026

Date de convocation : le 27 avril 2026

L'an deux mil vingt-six et le cinq du mois de mai, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, salle des Conseils de l'hôtel des communes, sous la présidence de Monsieur Christophe HOGARD, Président du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Messieurs Christophe HOGARD, Luc SOULARD, Gaëtan BRIEAU, Philippe LECHAT, Joseph JOURDAIN, Gérard BRANQUET.
Mesdames Estelle SIAUDEAU, Isabelle CHARRIER-FONTENIT, Marietta BOONEFAES, Nathalie HERBRETEAU, Martine FORGERIT, Annita ROIRAND, Marie-Bernadette DAVIAUD, Laurence MARTINEAU, Odile PINEAU, Marie-Christine PLISSONNEAU.

ÉTAIT EXCUSÉE : Madame Véronique BESSE donne pouvoir à Monsieur Christophe HOGARD.

Nombre administrateurs en exercice : 17

Nombre administrateurs présents : 16

Nombre administrateurs votants : 17

Secrétaire de séance : Luc SOULARD

N°08 : ELECTION D'UN REPRESENTANT AU SYNDICAT MIXTE E-COLLECTIVITE AU SEIN DU COLLEGE DES SYNDICATS DE COMMUNES, SYNDICATS MIXTES ET AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX (Rapporteur : Christophe HOGARD)

Le Président expose :

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel le CCAS a décidé d'adhérer, a été créé le 1^{er} janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;

- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Le Président sollicite donc l'assemblée délibérante de l'établissement afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Monsieur le Président a recueilli la candidature de :

- Luc SOULARD,

Le Conseil procède à l'élection à bulletin secret.

Le vote a donné les résultats suivants :

- nombre de votants : 17
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 17
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- nombre de suffrages exprimés : 17
- majorité absolue : 9

Le candidat Luc SOULARD a obtenu : 17 voix.

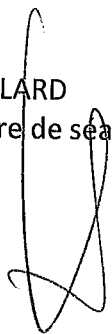
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'adhésion de l'établissement au syndicat mixte e-Collectivités,

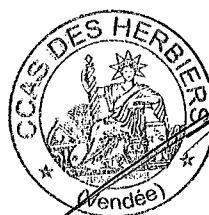
APRES AVOIR PROCÉDÉ AUX OPÉRATIONS DE VOTE,

- proclame Luc SOULARD élu représentant de l'établissement, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés (nombre de voix obtenues : 17).

Luc SOULARD
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,
Christophe HOGARD
Président



Publié électroniquement le : 13/05/26
Transmis en Préfecture le : 13/05/26

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT
DE LA VENDEE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRONDISSEMENT
DE LA ROCHE SUR YON

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS
5 MAI 2026

Date de convocation : le 27 avril 2026

L'an deux mil vingt-six et le cinq du mois de mai, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, salle des Conseils de l'hôtel des communes, sous la présidence de Monsieur Christophe HOGARD, Président du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Messieurs Christophe HOGARD, Luc SOULARD, Gaëtan BRIEAU, Philippe LECHAT, Joseph JOURDAIN, Gérard BRANQUET.
Mesdames Estelle SIAUDEAU, Isabelle CHARRIER-FONTENIT, Marietta BOONEFAES, Nathalie HERBRETEAU, Martine FORGERIT, Annita ROIRAND, Marie-Bernadette DAVIAUD, Laurence MARTINEAU, Odile PINEAU, Marie-Christine PLISSONNEAU.

ÉTAIT EXCUSÉE : Madame Véronique BESSE donne pouvoir à Monsieur Christophe HOGARD.

Nombre administrateurs en exercice : 17

Nombre administrateurs présents : 16

Nombre administrateurs votants : 17

Secrétaire de séance : Luc SOULARD

N°09 : DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CCAS AUPRES DES INSTANCES DE L'UNCCAS (Rapporteur : Christophe HOGARD)

Le CCAS des Herbiers est adhérent de l'UNCCAS (Union nationale des CCAS), association régie par la loi de 1901 qui fédère les Centres communaux ou intercommunaux d'action sociale.

En juin 2026 aura lieu l'élection du Conseil d'administration, du bureau et du Président de l'UNCCAS. L'élection du Conseil d'administration a lieu à l'issue de la réunion du comité des 100, un collège de « grands électeurs », réunissant 100 administrateurs de CCAS ou de CIAS, adhérent à l'UNCCAS, et répartis dans 7 collèges électoraux en fonction de leur population.

Le CCAS des Herbiers fait partie du 3^{ème} collège (membres de municipalités et intercommunalités de 10 000 à 19 999 habitants). Chaque CCAS/CIAS peut présenter un candidat titulaire et un candidat suppléant.

Monsieur le Président a recueilli la candidature de :

- Véronique BESSE en qualité de représentante titulaire et de Luc SOULARD en qualité de représentant suppléant,

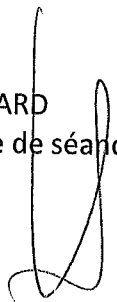
Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'administration décide de renoncer au scrutin secret en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

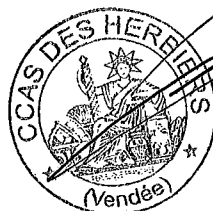
- désigner Véronique BESSE en qualité de représentante titulaire et de Luc SOULARD en qualité de représentant suppléant, auprès de l'UNCCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Luc SOULARD
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,
Christophe HOGARD
Président



Publié électroniquement le : 13/05/26

Transmis en Préfecture le : 13/05/26

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT
DE LA VENDEE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRONDISSEMENT
DE LA ROCHE SUR YON

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS
5 MAI 2026

Date de convocation : le 27 avril 2026

L'an deux mil vingt-six et le cinq du mois de mai, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, salle des Conseils de l'hôtel des communes, sous la présidence de Monsieur Christophe HOGARD, Président du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Messieurs Christophe HOGARD, Luc SOULARD, Gaëtan BRIEAU, Philippe LECHAT, Joseph JOURDAIN, Gérard BRANQUET.
Mesdames Estelle SIAUDEAU, Isabelle CHARRIER-FONTENIT, Marietta BOONEFAES, Nathalie HERBRETEAU, Martine FORGERIT, Annita ROIRAND, Marie-Bernadette DAVIAUD, Laurence MARTINEAU, Odile PINEAU, Marie-Christine PLISSONNEAU.

ÉTAIT EXCUSÉE : Madame Véronique BESSE donne pouvoir à Monsieur Christophe HOGARD.

Nombre administrateurs en exercice : 17
Nombre administrateurs présents : 16
Nombre administrateurs votants : 17

Secrétaire de séance : Luc SOULARD

N°10 : ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2026 : MISE EN PLACE D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL ET DE LA FORMATION SPECIALISEE « SANTE, SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL » (Rapporteur : Christophe HOGARD)

Vu le Code général de la fonction publique ;

Monsieur Le Président expose aux membres du Conseil d'administration que le renouvellement général des représentants du personnel dans les instances paritaires interviendra le 10 décembre 2026 afin d'élire les nouveaux membres qui siègeront au sein du comité social territorial (CST) et de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (F3SCT).

Considérant qu'un CST doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ;

Considérant qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 200 agents ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 2 mars 2026, soit plus de 6 mois avant la date du scrutin ;

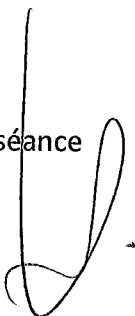
Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel au CST, est de 232 agents ;

Monsieur Le Président propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

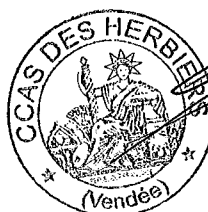
1. CREER son Comité social territorial ;
2. FIXER le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;
3. FIXER le nombre de représentants de la collectivité à 4 , instaurant ainsi le paritarisme numérique ;
4. DECIDER le recueil, par le Comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.
5. INSTAURER une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du Comité social territorial ;
6. FIXER le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée à 4 ;
7. FIXER le nombre de représentants de la collectivité au sein de la formation spécialisée à 4 ;
8. DECIDER le recueil, au sein de la formation spécialisée, de l'avis des représentants de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Luc SOULARD
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,
Christophe HOGARD
Président



Publié électroniquement le : 13/05/26
Transmis en Préfecture le : 13/05/26

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT
DE LA VENDEE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRONDISSEMENT
DE LA ROCHE SUR YON

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS
5 MAI 2026

Date de convocation : le 27 avril 2026

L'an deux mil vingt-six et le cinq du mois de mai, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, salle des Conseils de l'hôtel des communes, sous la présidence de Monsieur Christophe HOGARD, Président du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Messieurs Christophe HOGARD, Luc SOULARD, Gaëtan BRIEAU, Philippe LECHAT, Joseph JOURDAIN, Gérard BRANQUET.
Mesdames Estelle SIAUDEAU, Isabelle CHARRIER-FONTENIT, Marietta BOONEFAES, Nathalie HERBRETEAU, Martine FORGERIT, Annita ROIRAND, Marie-Bernadette DAVIAUD, Laurence MARTINEAU, Odile PINEAU, Marie-Christine PLISSONNEAU.

ÉTAIT EXCUSÉE : Madame Véronique BESSE donne pouvoir à Monsieur Christophe HOGARD.

Nombre administrateurs en exercice : 17

Nombre administrateurs présents : 16

Nombre administrateurs votants : 17

Secrétaire de séance : Luc SOULARD

N°11 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (Rapporteur : Luc SOULARD)

- **Création ou modification du tableau des emplois permanents et/ou non permanents**

Compte-tenu de modifications au sein des services du CCAS, il convient de modifier le tableau des effectifs afin de faire correspondre le grade et le temps de travail des postes à celui des agents qui seront recrutés ou qui bénéficient de mobilités internes.

EHPAD LES CHENES - Espace d'accompagnement palliatif :		
Création de poste	Suppression de poste	Motivation
Idé de jour : <u>Emploi non permanent :</u>	Idé de jour : <u>Emploi non permanent :</u>	
Un emploi d'infirmier en soins généraux (ou d'infirmier en soins	Un emploi d'infirmier en soins généraux (ou d'infirmier en soins	Modification d'un emploi d'IDE de jour, compte-tenu de la réalité du

généraux hors classe) à temps non complet 90% (31h30 hebdomadaires)	généraux hors classe) à temps non complet 80% (28h00 hebdomadaires)	temps de travail au sein de l'EDAP (10% d'heures complémentaires régulières). Mise en œuvre : 1^{er} juin 2026
---	---	--

EHPAD LES CHENES		
Création de poste	Suppression de poste	Motivation
Emploi permanent : Un emploi d'infirmier en soins généraux (ou d'infirmier en soins généraux hors classe) à temps non complet 90% (31h30 hebdomadaires)	Emploi permanent : Un emploi d'infirmier en soins généraux (ou d'infirmier en soins généraux hors classe) à temps complet	Modification d'un emploi d'IDE, compte-tenu d'un recrutement (intégration après détachement) Mise en œuvre : 1^{er} juin 2026

EHPAD LES GENETS EN FLEURS		
Création de poste	Suppression de poste	Motivation
Emplois permanents : Deux emplois d'agent social ou d'auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} classe ou d'aide-soignant de classe normale à temps complet	Emplois permanents : 1 poste d'aide-soignante de classe supérieure à temps complet 1 poste d'agent social à temps complet	Modification de deux emplois d'agent de nuit et ouverture à plusieurs grades, compte-tenu des recrutements en cours ou effectués Mise en œuvre : 1^{er} mai 2026

CCAS		
Création de poste	Suppression de poste	Motivation
Emploi permanent : Pôle finances du CCAS : 1 poste d'adjoint administratif ou d'adjoint administratif principal de 1 ^{er} ou 2 ^{ème} classe ou de rédacteur (ou rédacteur principal de 2 ^{ème} ou 1 ^{ère} classe), à temps complet		Création d'un emploi permanent provisoire, afin de permettre un temps de formation entre le titulaire du poste (départ en retraite) et son remplaçant. Le poste sera supprimé au départ officiel en retraite de l'agent (1 ^{er} décembre 2026 au plus tard) Mise en œuvre : au 15 juillet 2026 et jusqu'au 1^{er} décembre 2026

Si aucune candidature de fonctionnaire n'était retenue pour l'ensemble des emplois mentionnés ci-dessus, ils pourraient être pourvus par des agents contractuels en application des dispositions des articles L332-8 à L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Dans une telle hypothèse, la rémunération de la personne retenue serait calculée, en tenant compte de ses compétences, de son niveau de formation et de son expérience professionnelle, dans la limite de celle afférente au grade du poste ainsi créé.

Sous-total CREATIONS (en ETP)	Sous-total SUPPRESSIONS (en ETP)	Variation
+ 4,8	+ 3,8	+ 1

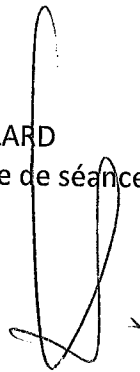
Vu le Code Général des collectivités territoriales,
 Vu le Code Général de la fonction publique, et ses articles L.332-1 et suivants relatifs aux recrutements contractuels sur emploi permanent et notamment les articles L.332-23 et suivants relatifs aux besoins temporaires,
 Vu le tableau des effectifs ci-joint,
 Vu les budgets du CCAS et de la résidence de la Fontaine du Jeu,

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

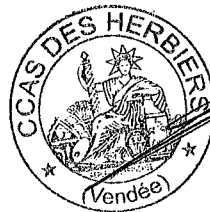
- valider le tableau des effectifs modifié,
- valider la création de l'emploi non permanent,
- décider d'imputer les dépenses correspondantes sur les budgets correspondants.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Luc SOULARD
 Secrétaire de séance



Pour copie conforme,
 Christophe HOGARD
 Président



Publié électroniquement le : 13/05/26
 Transmis en Préfecture le : 13/05/26

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT
DE LA VENDEE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRONDISSEMENT
DE LA ROCHE SUR YON

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS
5 MAI 2026

Date de convocation : le 27 avril 2026

L'an deux mil vingt-six et le cinq du mois de mai, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, salle des Conseils de l'hôtel des communes, sous la présidence de Monsieur Christophe HOGARD, Président du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Messieurs Christophe HOGARD, Luc SOULARD, Gaëtan BRIEAU, Philippe LECHAT, Joseph JOURDAIN, Gérard BRANQUET.
Mesdames Estelle SIAUDEAU, Isabelle CHARRIER-FONTENIT, Marietta BOONEFAES, Nathalie HERBRETEAU, Martine FORGERIT, Annita ROIRAND, Marie-Bernadette DAVIAUD, Laurence MARTINEAU, Odile PINEAU, Marie-Christine PLISSONNEAU.

ÉTAIT EXCUSÉE : Madame Véronique BESSE donne pouvoir à Monsieur Christophe HOGARD.

Nombre administrateurs en exercice : 17

Nombre administrateurs présents : 16

Nombre administrateurs votants : 17

Secrétaire de séance : Luc SOULARD

N°12 : PRIX DE JOURNEE DE LA RESIDENCE DE LA FONTAINE DU JEU

(Rapporteur : Luc SOULARD)

Monsieur le Président informe les membres du Conseil d'administration que par arrêté 2026 PSF-MVA/SO2A N°73 en date du 27 avril 2026, le Conseil départemental a arrêté les tarifs pour les 3 établissements de la Résidence de la Fontaine du Jeu au titre de l'année 2026.

Ces prix de journée sont applicables à compter du 1^{er} mai 2026.

Comme pour les années précédentes, au titre de la réforme de la tarification, il convient de distinguer un tarif hébergement et un tarif dépendance.

Ainsi, les prix de journée 2026 sont les suivants à compter du 1^{er} mai 2026 :

- **l'hébergement (tarif journalier) :**

EHPAD Les Genêts en Fleur

	2025	2026	% d'évolution entre 2025 et 2026
T1 1 personne de 28 m ²	67.74€	69.45€	+2.52%
T1 bis de 33m ²	74.84€	76.78€	+2.59%
Accueil de jour repas compris	44.56€	45.69€	+2.54%

EHPAD Les Chênes

	2025	2026	% d'évolution entre 2025 et 2026
T1 1 personne de 22 ou 23 m ²	59.27€	60.77€	+ 2.53%
T1 bis 1 personne de 30 m ²	65.95€	67.62€	+ 2.53%

EHPAD A La Claire Fontaine

	2025	2026	% d'évolution entre 2025 et 2026
Chambre 1 lit	59.27€	60.77€	+ 2.53%
Chambre 1 lit - CANTOU	69.08€	70.82€	+ 2.52%
Accueil de nuit – 1 lit	57.00€	58.43€	+ 2.51%

Hébergement Temporaire

	2025	2026	% d'évolution entre 2025 et 2026
Hébergement temporaire – 1 personne	71.75€	73.57€	+ 2.54%
Hébergement temporaire – 2 personnes/personne	62.39€	63.97€	+ 2.53%

- **la dépendance (tarif journalier) :**

Monsieur le Président précise que depuis le 1^{er} janvier 2010, l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie est versée à l'établissement sous forme d'une dotation globale par douzième. Par conséquent, seul le talon modérateur est facturé aux résidents bénéficiaires de l'APA versée par le Conseil départemental de la Vendée.

Ce prix de journée dépendance est calculé à compter du 1^{er} mai 2026.

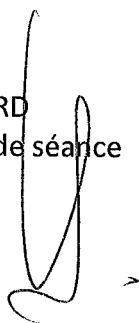
Les tarifs journaliers dépendance pour les 3 établissements se déclinent donc de la façon suivante :

	2025	2026	% d'évolution entre 2025 et 2026
Groupe 1 (Gir 1 et Gir 2)	23.43€	23.47€	+ 0.17%
Groupe 2 (Gir 3 et Gir 4)	14.87€	14.90€	+ 0.20%
Groupe 3 (Gir 5 et Gir 6)	6.31€	6.32€	+ 0.16%

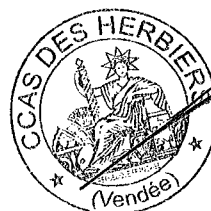
- le tarif journalier applicable aux personnes de moins de 60 ans : 86.38 € (84.73€/2025)

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir entériner les prix de journée arrêtés par le Conseil départemental, tels que présentés ci-dessus.

Luc SOULARD
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,
Christophe HOGARD
Président



Publié électroniquement le : 20/05/26
Transmis en Préfecture le : 20/05/26